PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 9 OCTOBRE 2018 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL

SONT PRÉSENTS: MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE

MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER

SONT AUSSI Me ANDRÉ COTÉ, GREFFIER

PRÉSENTS: M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET

TRÉSORIÈRE

LA SÉANCE EST OUVERTE PAR SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 h 00

Résolution 18-10-476

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2018, 19 h, et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018, 21 h 30;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2018, 19 h, et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018, 21 h 30.

Résolution 18-10-478

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 26 septembre 2018 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2018 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 143 085,17 \$ dont 868 306,15 \$ sont des comptes payés et 274 779,79 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2018 totalisant un montant de 1 143 085,17 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 18-10-479

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 3 octobre 2018 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 815.01 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 3 octobre 2018 pour un montant de 815.01 \$.

Résolution 18-10-480

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1727-18 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** donne l'avis de motion voulant et qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1727-18 ayant pour objet de modifier le Règlement S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicables par la Sûreté du Québec.

QUE la présentation du projet de règlement numéro 1727-18 a été faite en même temps que le présent avis de motion; et

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 18-10-481

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - CESSION DE RANG À LA CAISSE DESJARDINS DU NORD DU LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT LA VENTE DU LOT 5 066 774 DU CADASTRE DU QUÉBEC (559, RUE DE QUEN) À 9268-6864 QUÉBEC INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le projet de cession de rang soumis par M^e Miville Cantin, notaire, respecte les conditions de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal accepte le projet de cession de rang hypothécaire soumis par Me Miville Cantin, notaire concernant la vente du lot 5 066 774 du cadastre du Québec (559, rue De Quen) à 9268-6864 Québec inc.; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer la cession de rang hypothécaire, notamment en recevoir le prix et donner quittance;

Résolution 18-10-482

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - STATUER SUR LA DATE DE L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du 12 février 2018, une jeune citoyenne, élève de l'école Sacré-Coeur, est venue demander que la fête de l'Halloween soit célébrée le dernier vendredi d'octobre et non le 31 octobre:

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande, la Ville de Dolbeau-Mistassini adressait une correspondance aux trois (3) écoles concernées les informant qu'elle ne voyait aucun inconvénient à tenir l'Halloween le dernier vendredi d'octobre et leur demandait si elles adhéraient à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) écoles concernées ont signifié leur intérêt à ce que la fête de l'Halloween soit célébrée le dernier vendredi d'octobre et non le 31 octobre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal statue que, dorénavant, le porte-à-porte pour la cueillette des bonbons pour la fête de l'Halloween soit autorisé le dernier vendredi d'octobre et non le 31 octobre.

Résolution 18-10-483

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA GRANDE MARCHE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE PRESCRIT PAR LES MÉDECINS DE FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins de famille désire jouer un rôle important face aux patients sédentaires de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité Festivals et événements a pris connaissance des différentes demandes de La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins;

CONSIDÉRANT QUE La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins s'engage à défrayer les coûts des techniciens pour le démontage et le démantèlement de la scène mobile de même que son transport aller-retour et l'utilisation du système de son;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prêtera gratuitement la scène mobile à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE les autres demandes de La Grande marche du Grand Défi Pierre Lavoie prescrit par les médecins sont incluses à l'intérieur du protocole d'entente déposé en pièce jointe, le tout ayant une valeur en services de l'ordre d'environ 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur d'environ 1 200 \$ (incluant le prêt de la scène mobile), de verser une subvention de l'ordre de 450 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-10-484

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC REGROUPEMENT DES ANCIENS MILITAIRES DU HAUT-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini se fait un devoir tous les ans de participer conjointement à la présentation du Jour du Souvenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est consciente que cette activité protocolaire est d'une grande importance dans notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'offrir des services au montant de 767.50 \$ pour présenter le Jour du Souvenir le dimanche 4 novembre 2018 et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - CONTRAT DE LOCATION APCHQ (EXPO HABITAT 2019)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a été sollicitée par l'APCHQ pour présenter l'Expo Habitat 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est présentement une des trois (3) villes accueillant cette activité économique aux trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini manifeste toujours son intention de présenter l'Expo Habitat en 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette activité apporte une visibilité économique importante dans notre communauté et ailleurs au Lac-Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'aller de l'avant et qu'il réponde positivement à l'invitation de l'APCHQ pour présenter du 12 au 14 avril 2019 l'Expo Habitat à l'intérieur du Centre sportif du secteur Mistassini; et

QUE le directeur des loisirs, M. Claude Godbout, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 18-10-486

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ENTÉRINER LE CONTRÔLE D'ACCÈS POUR DEUX PORTES - CENTRE C.-A.-GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 34, rue Sasseville logeant antérieurement la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean, maintenant appelé le Centre C.-A.-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire apporter certaines modifications à ce bâtiment pour le rendre conforme et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes spécialisées pour l'installation de contrôles d'accès;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 septembre 2018, concernant l'installation d'un contrôle d'accès pour deux portes et octroie le contrat à S.D.S. inc. pour un montant de 2 759.40 \$ taxes incluses payable à même le surplus de l'année courante.

Résolution 18-10-487

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - ENTÉRINER L'INSTALLATION D'UNE PORTE COULISSANTE - CENTRE C.-A.-GAUTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a acheté le bâtiment situé au 34, rue Sasseville logeant antérieurement la Caisse Desjardins du Nord du Lac-Saint-Jean, maintenant appelé le Centre C.-A.-Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire apporter certaines modifications à ce bâtiment pour le rendre davantage conforme aux nouvelles attentes;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont également comme objectif de diminuer la consommation électrique annuelle de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est allée en appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE ces deux firmes nous ont déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 14 septembre 2018, concernant l'installation d'une porte coulissante de 9 pieds avec mur vitré, faire des joints extérieurs, changer un thermos et octroie le contrat à S.D.S. inc. pour un montant de 17 821.13 \$ taxes incluses payable à même le surplus de l'année courante.

Résolution 18-10-488

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION D'UNE POLITIQUE EN MATIÈRE D'ALCOOL ET DROGUES

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis à des fins récréatives entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de politique en matière d'alcool et de drogues et qu'elle désire adopter une telle politique afin d'encadrer notre milieu de travail et ainsi s'assurer de fournir un milieu de travail sécuritaire pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique a fait l'objet d'une analyse par les membres de la Commission du personnel lors de la rencontre du 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique a fait l'objet d'une consultation auprès des organisations syndicales de la Ville, soit le Syndicat canadien de la fonction publique et le Syndicat des pompiers.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la politique en matière d'alcool et de drogues et que cette dernière entre en vigueur en date de la présente.

Résolution 18-10-489

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission d'une employée, le Service des loisirs a besoin d'une ressource supplémentaire afin de combler certains quarts de travail à la billetterie et à la surveillance des arénas;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 17 au 24 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature provenant de l'interne et qu'après analyse des candidatures spontanées reçues au cours des douze (12) derniers mois, une candidate a été rencontrée en entrevue par monsieur Paul Morel, coordonnateur sportif et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE cette candidate répond de façon satisfaisante aux exigences du poste de préposée à la billetterie et à la surveillance des arénas;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Guylaine Boulianne comme employée du Service des loisirs;

QUE madame Boulianne est embauchée comme employée occasionnelle pour agira à titre de préposée à la billetterie et à la surveillance des arénas selon les conditions prévues à la convention collective de travail du personnel du secteur aquatique (S.C.F.P., section locale 3352) et qu'à cet effet, elle est soumise à une période d'essai de cent (100) heures.

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DU POSTE-CADRE DE CONTREMAÎTRE À L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE le poste-cadre de contremaître de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics sera vacant de façon permanente le 31 décembre 2018 en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe pendant la période du 9 au 27 juillet 2018.

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, dix-sept personnes ont soumis leur candidature et parmi les candidatures reçues, cinq personnes ont été rencontrées en entrevue le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection était formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, Denis Boily, directeur des travaux publics et Rémi Rousseau de la commission du personnel ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines. Le comité de sélection était accompagné de madame Isabelle Simard, consultante pour Raymond Chabot Grant Thornton.

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Michel Boily au poste-cadre de contremaître de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics le ou vers le 9 octobre 2018, et ce, aux conditions prévues à la Politique des conditions de travail du personnel-cadre:

QUE monsieur Michel Boily soit intégré à l'échelon 5 de la classe 2 de la structure salariale du personnel-cadre de la Ville; et

QUE monsieur Michel Boily sera soumis à une période d'essai de douze mois.

Résolution 18-10-491

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE POUR LA LISTE DES REMPLAÇANTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville assure la gestion du service de la brigade scolaire pour l'école Sainte-Thérèse et l'école Notre-Dame-des-Anges;

CONSIDÉRANT QUE sept employées occupent la fonction de brigadières scolaires de façon régulière et la Ville maintient une liste de brigadières sur appel pour assurer les remplacements occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE les brigadières inscrites à la liste des remplaçantes occupent des emplois à temps partiel chez d'autres employeurs, ayant pour conséquences de réduire leur disponibilité pour assurer les remplacements de nos brigadières régulières;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville a fait paraître une publication sur la page Facebook et le site Internet de la Ville afin de constituer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QU'une candidate dans la banque de candidature répond de façon satisfaisante aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Caroline Labrie à titre de brigadière scolaire pour la liste des remplaçantes, et ce, en date du 9 octobre 2018.

Résolution 18-10-492

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - C-2429-2018 - ENTRETIEN HIVERNAL DES STATIONNEMENTS, SECTEUR DOLBEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 septembre 2018, concernant l'entretien hivernal des stationnements du secteur Dolbeau, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 septembre 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat pour les années 2018 à 2021, tel que défini aux documents de soumission, à Excavation Unibec inc. pour un montant de 191 119.92 \$ taxes incluses.

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - REMPLACEMENT D'UN COMPACTEUR

Monsieur le maire, PASCAL CLOUTIER, se retire des discussions concernant le point suivant.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2018 concernant l'achat d'un compacteur, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées:

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 septembre 2018, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à **Location & vente d'outils Dolbeau (1986) inc.** pour un montant de 15 579.11 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2018 sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2019.

Résolution 18-10-494

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1732-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1504-12 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES USAGES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET LES USAGES DE VENTE ET DE PRODUCTION DE PRODUITS ISSUS DE LA CULTURE DU CANNABIS

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes (LCV) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif aux usages conditionnels portant le numéro 1504-12 est applicable sur territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini conformément aux articles 145.31 à 145.35 de la LAU;

CONSIDÉRANT la demande croissante concernant l'hébergement de travailleurs saisonniers surtout dans le domaine agricole et forestier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régir les activités de production et de transformation des produits issus de la culture du cannabis ainsi que les points de vente de ces produits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter les modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 27 août 2018 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 17 septembre 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 17 septembre 2018, <u>sans</u> changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public dans le bureau de la Ville le 12 septembre 2018 et dans le journal local Le Nouvelles Hebdo dans son édition du 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1732-18 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements concernant les usages d'hébergement temporaire de travailleurs saisonniers et les usages de vente et de production de produits issus de la culture du cannabis.

Résolution 18-10-495

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage sous le numéro 1470-11 et ses amendements en vigueur régissent le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE tout règlement municipal ne peut être amendé que par un autre règlement conformément à l'article 365 de la Loi sur les cités et villes (LCV);

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut diviser son territoire en secteurs de manière que chacun de ces secteurs serve d'unité territoriale pour l'application des différentes dispositions règlementaires en vertu de l'article 113 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé bon d'apporter certaines modifications à son règlement de zonage par le biais du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet d'ajuster ou de modifier certaines zones soient 130 R, 131 R, 190 R, 191 R, 219-1 R et 238-1 R;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications et les plans joints au présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droits;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné une recommandation favorable à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 27 août 2018 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur ledit projet de règlement a été tenue le 17 septembre 2018 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal a adopté le 17 septembre 2018, <u>sans</u> changement, le second projet de règlement conformément à l'article 128 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été demandée suite à l'apparition de l'avis public dans le bureau de la Ville le 12 septembre 2018 et dans le journal local Le Nouvelles Hebdo dans son édition du 19 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 1734-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant la modification de certaines zones.

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOT 3 650 183 - JACQUES VAILLANCOURT

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Jacques Vaillancourt en ce qui concerne le lot 3 650 183 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est la propriété de M. Michel Bouchard et est contigu au lot 3 650 177;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir ledit lot à des fins de sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a obtenu l'autorisation du propriétaire dudit lot pour formuler la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le lotissement et l'aliénation dudit lot pour des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme de la Ville de Dolbeau-Mistassini a fait l'analyse de la demande selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits :

CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'A	CRITÈRES DE DÉCISION PRÉVUS À L'ARTICLE 62 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU		
TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES			
1. Le potentiel agricole du lot et des lots	Selon l'inventaire des terres du Canada, la propriété		
avoisinants	est constituée de sols de classe Catégorie 4R et 7C.		
2. Les possibilités d'utilisation du lot à des	Le lot sera utilisé à des fins de sylviculture sur une		
fins d'agriculture	petite surface avec un faible potentiel agricole. Celle-		
	ci sera conservée entièrement sous un couvert		
	végétal.		
3. Les conséquences d'une autorisation	Peu de conséquence. L'usage est compatible avec		
sur les activités agricoles existantes et	l'agricole.		
sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les			
possibilités d'utilisation agricole des lots			
avoisinants			
4. Les contraintes résultant de	Aucune contrainte.		
l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les			
matière d'environnement pour les établissements de production animale			
5. La disponibilité d'autres	Non applicable. Le lot est déjà subdivisé.		
emplacements de nature à éliminer ou			
réduire les contraintes sur l'agriculture			
6. L'homogénéité de la communauté et de	L'emplacement visé est situé dans une zone agricole		
l'exploitation agricole	non homogène. Il existe beaucoup de subdivisions		
. ,	environnantes.		

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.	
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La surface concernée est petite (environ 2 ha).	
 L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. 	Aucun effet.	
10. Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable.	
CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUX ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI		
Conformité au Plan d'urbanisme	Le projet est conforme au Plan d'urbanisme (1431-10).	
Conformité au Règlement de zonage	Le projet est conforme au Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini (1470-11).	
Conformité au Règlement de lotissement	Conforme	
Autres critères		
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le refus de cette demande par la CPTAQ empêcherait le propriétaire de vendre cette partie de son terrain qui est déjà cadastrée.	

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la règlementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation présentée par M. Jacques Vaillancourt concernant le lot 3 650 183 au cadastre du Québec, et ce, pour des fins de lotissement et d'aliénation.

Résolution 18-10-497

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA VILLAGE D'ANTAN - 350, RUE DONATIEN-DUMAIS - VILLAGE D'ANTAN INC.

CONSIDÉRANT la demande de Village d'antan inc., présentée par M. Christian Paradis, chargé de projet, en ce qui concerne le site récréotouristique situé au 350, rue Donatien-Dumais;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la construction d'une maison du gardien à l'entrée du noyau du village;

CONSIDÉRANT QUE ladite maison sera utilisée pour loger le gardien du village afin d'assurer la sécurité, l'entretien du village et de l'écurie, la gestion des comptes et la réception des clients et des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1685-17 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs au Village d'antan (PIIA Village d'antan);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 2 du Règlement sur le PIIA Village d'antan numéro 1685-17:

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU:

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par le Village d'antan inc. en ce qui concerne la construction de la maison du gardien sur le site récréotouristique du Village d'antan situé 350, rue Donatien-Dumais.

Résolution 18-10-498

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 92, AVENUE DE L'ÉGLISE - ENSEIGNES DOMINION

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Francine Bernier au nom de sa cliente 9374-8093 Québec inc. pour le nouveau bâtiment commercial sous la bannière Dollarama, situé au 92, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire procéder à l'installation de 2 enseignes sur façade en aluminium à éclairage DEL, comme montrées sur les plans fournis, à savoir :

- Une enseigne sur bâtiment sur la façade donnant sur le boulevard Saint-Michel avec une superficie de 15,33 m²;
- Une enseigne sur bâtiment sur la façade donnant sur l'avenue de l'Église avec une superficie de 6,96 m².

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande rencontre les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9374-8093 Québec inc. (Dollarama) pour l'installation de 2 enseignes de façade sur le bâtiment commercial en construction situé au 92, avenue de l'Église.

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 166 ET 170, AVENUE DE L'ÉGLISE - 9169-1485 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9169-1485 Québec inc., représentée par M. Marc Audet, concernant les immeubles situés au 166 et 170, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à un agrandissement et à la transformation du rez-de-chaussée de la résidence permettant un agrandissement de la clinique médicale et à la conservation de deux logements résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés au chapitre 3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur les PIIA:

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le projet d'agrandissement de la clinique est un projet qui répond à un besoin du promoteur et du secteur;
- Les besoins en stationnement seront couverts par l'utilisation d'un terrain se situant dans le voisinage;
- La partie de cet îlot représente un fort potentiel de redéveloppement permettant la redynamisation de cette artère commerciale;
- Le rehaussement de la qualité architecturale dans le secteur Mistassini et surtout du centre-ville est un objectif incontournable;
- Le projet se situe en plein centre-ville et est visible de la route 169;
- Les deux bâtiments ont une architecture différente;
- En général, la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du PIIA, car les travaux extérieurs projetés par le demandeur se limitent aux travaux d'agrandissement sans avoir prévu de travaux d'intégration architecturale des façades des bâtiments existants.

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des motifs énoncés plus haut, les membres du CCU recommandent au demandeur de se référer au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de la clinique médicale située au 170, avenue de l'Église, présenté par M. Marc Audet, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'intégration architectural répondant aux critères du Règlement sur les PIIA.

Résolution 18-10-500

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1487, BOULEVARD WALLBERG - STATIONNEMENT MUNICIPAL - IMMEUBLES B.L., S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté par la résolution 17-08-446, les plans de rénovation de l'immeuble situé au 1487, boulevard Wallberg, propriété de Immeubles B.L., S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE ladite autorisation était accompagnée de certaines conditions notamment l'acceptation d'un concept de réaménagement du stationnement municipal;

CONSIDÉRANT le plan déposé par le propriétaire illustrant certaines modifications de l'aménagement du stationnement, notamment l'ajout d'une nouvelle case pour mobilité réduite pour la nouvelle clinique, la relocalisation sur un autre stationnement de la Ville des bacs à vidanges, la réduction du nombre de cases de stationnements par l'utilisation du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'urbanisme et des travaux publics ont analysé les différentes contraintes et ont produit un croquis de réaménagement des stationnements permettant l'aménagement d'un trottoir aux sorties des portes, l'aménagement d'une bande gazonnée et la conservation optimale de cases de stationnements conformes, tel que présenté sur le plan annexé;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA:

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande respecte les objectifs et critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA:

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller STÉPHANE GAGNON

<u>APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS</u> :

QUE le conseil municipal approuve le plan proposé par le Service de l'urbanisme en ce qui concerne l'aménagement du stationnement public adjacent au bâtiment commercial situé au 1487, boulevard Wallberg, et ce, conditionnellement à ce que les coûts de réaménagement du stationnement soient à la charge du demandeur.

Résolution 18-10-501

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1400-1500, RUE DES ÉRABLES - 9321-6596 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9321-6596 Québec inc. représentée par M. Sacha Grenon en ce qui concerne le bâtiment commercial situé au 1400-1500, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire conserver son quai de chargement et de déchargement et aménager un balcon couvert au-dessus de ce qui est situé à l'arrière du bâtiment tel que montré sur les plans fournis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que la demande respecte en général les objectifs et critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PATRICE BOUCHARD

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9321-6596 Québec inc. pour la modification de ses plans concernant la construction d'un balcon couvert en façade arrière de son bâtiment situé au 1400-1500, rue des Érables, et ce, conditionnellement :

- À ce que les conditions énoncées à la résolution 18-07-372 soient respectées;
- Au dépôt de plans d'architecte pour les travaux prévus.

Résolution 18-10-502

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1400-1500, RUE DES ÉRABLES - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société 9321-6596 Québec inc. représentée par M. Sacha Grenon en ce qui concerne le centre commercial situé au 1400-1500, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment commercial et l'ajout d'une enseigne sur la structure d'affichage commune sur poteau dans le but d'afficher la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations complémentaires déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Que les enseignes respectent la plupart des critères, tels que ceux portant sur la sobriété et le nombre d'éléments;
- Que l'enseigne sur façade proposée n'est pas centrée sur le mur et n'est pas alignée avec les autres enseignes existantes à proximité.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU approuvent les plans déposés pour l'installation de l'enseigne sur poteau et celle sur bâtiment, et ce, conditionnellement à ce que :

- L'enseigne sur bâtiment proposée soit alignée de façon centrée avec les deux autres enseignes existantes sur la même partie du mur;
- Les trois enseignes sur bâtiment soient disposées de façon harmonieuse et équilibrée en ayant la même distance verticale entre chacune des affiches.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller PIERRE-OLIVIER LUSSIER

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par la société 9321-6596 Québec inc. en ce qui concerne le bâtiment commercial situé au 1400-1500, rue des Érables, pour l'ajout de deux enseignes pour le bénéfice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, conditionnellement à l'harmonisation des enseignes avec celles existantes comme recommandé par les membres du CCU.

Résolution 18-10-503

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1660, RUE DES PINS - MME THÉRÈSE MALTAIS

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Thérèse Maltais, propriétaire de la résidence située au 1660, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire procéder à la démolition du bâtiment accessoire existant pour la construction d'un nouveau garage de 7,62 m X 7,3 m avec un toit à deux versants, recouvert de bardeau d'asphalte brun et un revêtement extérieur en vinyle de couleur jaune semblable à la couleur du revêtement extérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a acheté une partie du terrain voisin afin d'avoir suffisamment d'espace pour la construction de son garage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-villes (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.4 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté que :

- Le bâtiment accessoire existant est en mauvais état;
- L'achat de la partie de terrain du voisin permet une implantation conforme du bâtiment accessoire projeté;
- La demande rencontre les objectifs et critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère GUYLAINE MARTEL

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés par M^{me} Thérèse Maltais pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à sa résidence située au 1660, rue des Pins.

Résolution 18-10-504

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - RÉCOLTE DE BOIS MATURE DANS DES BOISÉS APPARTENANT À LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini possède de vastes espaces de terrain dont des lots boisés où certaines parties comportent du bois résineux mature et prêt à être récolté;

CONSIDÉRANT les propositions de coupe présentées par la Société Sylvicole de Mistassini Itée visant certains secteurs des boisés municipaux, à savoir :

- Le lot 4 971 915 (boisé près du Centre Astro);
- Les lots 2 907 087 et 2 907 083 (sortie de la ville vers Albanel);
- Les lots 3 329 591, 3 329 590, 5 399 904, 5 399 906 et 6 160 059 (autour des bassins d'épuration du secteur Mistassini).

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne le boisé du Centre Astro, il y a lieu de préconiser une coupe plus discrète, soit le scénario numéro 4 proposé;

CONSIDÉRANT la proposition clé en main de la Société Sylvicole Mistassini Itée, possédant une large expertise dans le domaine, voir l'offre de service ci-jointe avec des taux concurrentiels;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet peut bénéficier d'une aide financière pour les travaux d'aménagement (scarification et reboisement);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'embellissement ainsi que le Service de l'urbanisme recommandent cette coupe sous certaines directives;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère MARIE-ÈVE FONTAINE

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Société Sylvicole Mistassini Itée à effectuer de la récolte de bois commercial sur trois sites appartenant à la Ville, dont les lots 4 971 915, 2 907 087, 2 907 083, 3 329 591, 3 329 590, 5 399 904, 5 399 906 et 6 160 059 tel que recommandé par le Service de l'embellissement et celui de l'urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise Mme Kahina Gouali, directrice de l'urbanisme, à signer toutes les autorisations et documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Résolution 18-10-505

MOTION DE FÉLICITATIONS - NOUVELLE IMAGE DE LA TV COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Télévision locale de Dolbeau-Mistassini change de nom et devient la Télé du Haut-du-Lac, modifiant ainsi toute son image avec un nouveau logo, un nouveau slogan et de nouveaux services;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à la Télé du Haut-du-Lac pour sa nouvelle image;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transmettre les félicitations au représentant de la Ville, M. Stéphane Gagnon, qui siège sur le conseil d'administration de la télévision locale de Dolbeau-Mistassini afin qu'il transmette les félicitations à son équipe et souligne le fait qu'il y a beaucoup de jeunes qui travaillent au sein de ladite tv.

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la Télé du Haut-du-Lac pour sa nouvelle image.
Résolution 18-10-506
PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 19 h 39.
Des citoyens du secteur Vauvert étaient présents et ont voulu avoir des précisions sur l'installation de 5 puisards versus la hauteur de la nappe phréatique.
Des citoyens de l'avenue des Chutes étaient présents et ont démontré leur mécontentement quant au changement de certains numéros civiques sur l'avenue des Chutes.
Après avoir répondu aux personnes présentes, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.
Résolution 18-10-507
PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES
Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 04.
Après quelques questions des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.
Résolution 18-10-508
CLÔTURE DE LA SÉANCE
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 06.		
Ce		
Maître André Coté, greffier		

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière
En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 OCTOBRE 2018.